

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230620-74-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

N° 74/23

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 13 juin
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 27 juin

Objet de la délibération :

Convention de groupement de commandes pour la rénovation des sentiers de niveau 2

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	61
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	2
· Dont représenté(e)s	15
· Excusé(e)s :	8
· Non excusé(e)s :	12
- Votants	78

Résultat du vote	
- Pour :	78
- Contre :	0
- Abstention :	0

L'an deux mil vingt-trois,

Le vingt juin,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la Saline Royale d'Arc et Senans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de juin.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Gérard COULET à Franck COLLINET, Vanessa DORDOR à Isabelle GUILLAME, Catherine FESSELIER à Colette GROLEAU, Véronique KELLER à Gérard PESEUX, Marie-Christine LEGAIN à Jean-Marc CARGNINO, Jean-Michel LIEVREMONT à Claude CURIE, Pierre MAIRE à Félix CHOPARD, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Daniel PERNIN à Jean-Claude GRENIER, Mireille PICARD à Nathalie LAURENT, Angèle PRILLARD à Christophe FAIVRE-PIERRET, Patrick SEBILE à Patricia LABERTERIE

Procuration Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT

Suppléé(e)s Bernadette FAILLENET, Danièle FIETIER, Elisabeth JACQUES, Sylvie LHERITIER, Romuald MAUGAIN, Serge MONNET, Gérard MOUGIN, Laëtitia ROGNON

Excusé(e) Christine BREUILLOT, Claude CHATELAIN, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON, Florian GRILLON, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Emmanuel CRETIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Une campagne de rénovation de la signalétique et du mobilier des 20 sentiers communautaires a été effectuée en 2022. Dans l'optique de poursuivre l'amélioration de la qualité des itinéraires, un recensement des besoins a été effectué dans les communes pour envisager de lancer un groupement de commande. Il en ressort que 24 itinéraires présentent des besoins de rénovation (20 de niveau 2 et 4 de niveau 3).

Ceux-ci étant à la charge des communes, il est proposé de réaliser un groupement de commandes porté par la CCLL (également bénéficiaire du groupement) afin de coordonner la réalisation des travaux, de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation du marché. Ce marché concernera la rénovation de la signalétique, du mobilier (lame directionnelle, table pique-nique, bancs) et des travaux de sécurisation (barrière belvédère, franchissement de ruisseau, escalier...). Il est proposé aux communes concernées d'adhérer à ce groupement de commande selon les dispositions de l'art. L2113-6 du code de la commande publique.

La CCLL en sera le coordonnateur et à ce titre :

- *Se chargera d'élaborer les dossiers de subventions auprès du Département et d'optimiser si possible le financement de l'opération en effectuant une demande auprès de l'État.*
- *Exécutera le marché au nom et pour le compte du groupement.*
- *Financera les dépenses relatives au marché et assurera le paiement auprès de l'entreprise retenue.*
- *Mets en œuvre le marché.*
- *Assure le suivi des travaux en lien avec la commune.*

Les communes du groupement s'acquitteront auprès de la CCLL des dépenses liées aux différents équipements installés et des anciens équipements démontés sur leur territoire et sur leurs itinéraires.

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention proposée.
- Autorise le lancement des démarches nécessaires de demande de subvention et de consultation.

Fait et délibéré en séance, le 20.06.2023

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

